



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2023-034

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-04-13-00001 - AP_délégation_signature_M. Christophe THINET (24 pages)	Page 3
82-2023-04-12-00002 - AP_délégation_signature_M. Julien TOGNOLA (3 pages)	Page 28
82-2023-04-13-00003 - AP_délégation_signature_Mme Marie-Line POMMET (8 pages)	Page 32
82-2023-04-13-00002 - AP_délégation_signature_pouvoir_adjudicateur (2 pages)	Page 41
82-2023-04-12-00001 - AP_subdélégation_signature_SGCD (6 pages)	Page 44

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-13-00001

AP_délégation_signature_M. Christophe THINET



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04-13-0000 1 du 13 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Christophe THINET, directeur départemental
par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Té debate. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-184 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Christophe THINET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2023-03-21-00003 du 21 mars 2023 portant désignation de M. Christophe THINET, directeur départemental par intérim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Christophe THINET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, directeur départemental par intérim, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au président du Conseil départemental, au maire de Montauban, ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au ministère des solidarités et

de la santé, au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, au ministère de la transition écologique et au ministère de l'économie et de la relance ainsi que celles adressées à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pourront être envoyées sous couvert du préfet.

- Toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPP suivantes :

1 POLE INSERTION	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
1.1 - Service Intégration et solidarités		
<p>1.1.1 – Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux (centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, centre d'accueil de demandeurs d'asile et centres provisoires d'hébergement)</p>	<p>Courriers relatifs à la tarification des établissements et services (CHRS – CADA - CPH) Courriers ayant trait à la procédure contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'examen, l'approbation ou l'opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, • l'approbation ou l'opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel. <p>Conventions de subventions auprès des établissements et services ne relevant pas de la procédure de tarification (centres d'hébergement d'urgence, accueils de jour)</p>	<p>Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312 -1- I – 8 ° et 13 ° Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, R. 314-105 et suivants, et R. 314-150 à R. 314-157, L. 349-4, R. 349-1 et suivants Décrets n° 2006-422 du 7 avril 2006, n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 et 2010-344 du 31 mars 2010 Décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire</p>
<p>1.1.2 – Établissements sociaux et services</p>	<p>Création ou transformation des établissements sociaux et services A l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la procédure d'appel à projet, d'autorisation et d'évaluation • le contrôle de conformité 	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale codifiée aux articles L. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Articles L. 313-1-1, R. 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 et circulaire du 28 décembre 2010 Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 Décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 Articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>

<p>1.1.3 – Demandeurs d’asile en CADA</p>	<p>Admission des demandeurs d’asile en CADA : Courriers et documents relatifs aux dossiers relevant de l’admission des demandeurs d’asile en CADA (procédure régionale d’accueil sous compétence de l’OFII)</p>	<p>Articles 23 et 24 de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d’asile Article 20 du décret d’application n°2015-1166 du 21 septembre 2015 Articles L. 348-1 à L. 348-4 du code de l’action sociale et des familles Articles L. 744-1 à L. 744-5 et articles R. 744-1 à R. 744-14 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile</p>
<p>1.1.4 – Aide sociale</p>	<p>Recours à l’encontre des bénéficiaires de l’aide sociale revenus à meilleure fortune et à l’encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires.</p> <p>Attribution des prestations d’aide sociale et d’aide médicale prises en charge par l’État</p> <p>Rapatriement des malades ressortissant d’un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d’hospitalisation en France.</p>	<p>Articles L. 132-8 et L. 132-9 du code de l’action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 121-7 et L. 131-2, L.251-1 à L.253-4, R.251 à R.251-3 du code de l’action sociale et des familles</p> <p>Articles L 815-7 à L. 815-12, L. 815-27 à L. 815-29 du code de la sécurité sociale Note d’information de la DSS du 28 juillet 2011 relative aux demandes d’ASPA et d’ASi formulées par des fonctionnaires de l’État</p> <p>Lettre ministérielle n°2876 du 18 juillet 1983 Circulaire n° 299 du 5 janvier 1989 du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale</p>
<p>1.1.5 - Mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d’établissements et délégués aux prestations familiales</p>	<p>Dotation globale de financement et procédure budgétaire des établissements et services</p> <p>Liste départementale des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Agrément des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales</p> <p>Déclaration des préposés d’établissement</p> <p>Contrôle de l’activité des mandataires judiciaires, des préposés d’établissement et des délégués aux prestations familiales (injonction, suspension et retrait des agréments, annulation des effets de la déclaration)</p> <p>Conventions de financement des mandataires judiciaires personnes physiques exerçant à titre individuel</p>	<p>Article L. 361-1 du code de l’action sociale et des familles et décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux</p> <p>Articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l’action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-2 et L.474-1 du code de l’action sociale et des familles</p> <p>Articles L. 472-6 et L. 472-8 du code de l’action sociale et des familles</p> <p>Articles L.472-10 et L. 474-5 du code de l’action sociale et des</p>

	<p>Décision d'exonération de la participation de la personne protégée</p> <p>Autorisation et contrôle de conformité des services mettant en œuvre des mesures de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial</p>	<p>familles</p> <p>Articles L. 472-3, R. 472-8 et R. 472-9 du code de l'action sociale et des familles et décret n°2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs</p> <p>Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011 et arrêté du 3 août 2011 relatif à la rémunération des mandataires individuels</p> <p>Article R. 471-5-3 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Articles L.313-2, L.313-3, R. 313-7 à R.313-7-3, D.313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles</p>
1.1.6 – Pupilles de l'État	Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L.224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
1.1.7 - Handicap	<p>Délivrance de la carte mobilité inclusion pour les personnes morales</p> <p>Avis donné à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité</p> <p>Désignation des membres siégeant au fonds départemental de compensation du handicap et à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)</p> <p>Contrôle des séjours de « vacances adaptées organisées » (VAO) pour personnes handicapées adultes : lettres de mission et transmission des rapports d'inspection</p>	<p>Article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité</p> <p>Articles L.412-2 et R. 412-8 à R.412-17 du code du tourisme et en particulier l'article L 412-15</p> <p>Décret n°2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » modifiant les articles R.412-8 à R-412-17 du code du tourisme</p> <p>Instruction n° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015</p>
1.1.8 - SIAO	<p>Pilotage du SIAO (convention de fonctionnement pluriannuel, convention de financement)</p> <p>Orientation des demandes d'hébergement dans le cadre du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)</p> <p>Courriers établis par le secrétariat du SIAO</p>	Articles L 345-2 et L. 345-2-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles
1.1.9 – Aide alimentaire	<p>Financement du dispositif de soutien à l'aide alimentaire</p> <p>Avis sur les demandes d'habilitation des organismes</p>	<p>Décret n°2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire</p> <p>Articles R.115-1 et R. 115-6 du code de l'action sociale et des</p>

		familles et articles L. 230-6 et R. 230-9 à R. 230-24 du code rural et de la pêche maritime
1.1.10 – Domiciliation des personnes sans domicile stable	Courriers et correspondances relatifs à la liste des organismes agréés et à l'élaboration du schéma départemental de domiciliation	Article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) Décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable Circulaire du 25 février 2008 Articles L. 264-1 à L. 264-8, D. 264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles
1.1.11 – Comité médical et commission de réforme	- Désignation des médecins agréés - Avis concernant la prolongation des congés maladies, la mise en congés longue maladie ou longue durée d'office, la mise en disponibilité pour raisons de santé des agents relevant de la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, stagiaires ou titulaires, à temps plein et à temps partiel Avis concernant notamment l'imputabilité au service, les demandes de reconnaissance d'une maladie professionnelle, les demandes de retraite pour invalidité des agents relevant de la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, stagiaires ou titulaires, à temps plein et à temps partiel	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 titre 1-article 1 Articles R. 6152-36 à R. 6152-49 et articles R. 6152-228 à R. 6152-235 du code de la santé publique
1.2 - Service Logement, emploi, politique de la ville		
1.2.1 – Prévention des expulsions locatives, et instruction des procédures d'expulsion	Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'expulsion locative du stade de l'assignation à comparaître au commandement de quitter les lieux, à l'exception de l'accord ou du refus du concours de la force publique sollicité pour l'exécution de la décision judiciaire Courriers relatifs à la Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et à la charte de prévention des expulsions locatives	Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion. Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) Décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX Décret n°2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion
1.2.2 – Réservation préfectorale	Documents et courriers aux bailleurs, aux associations et aux particuliers sur la	Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement

	<p>mobilisation du contingent préfectoral, le dossier unique de demande de logement social et la réforme intercommunale des attributions de logements sociaux (gestion en flux, cotation)</p>	<p>national pour le logement. Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) Décrets n°2015-522, 2015-523 et 2015-524 du 12 mai 2015 relatifs à la gestion de la demande de logement social Décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux Articles L. 441-1 et R. 441-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>
<p>1.2.3 – Droit au logement opposable</p>	<p>Correspondances aux bailleurs, aux maires, aux associations, aux organismes collecteurs de l'UESL et aux particuliers se rapportant à l'instruction des dossiers et aux décisions de la commission de médiation</p>	<p>Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable Décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007, n°2010-398 du 22 avril 2010 et n°2014-116 du 11 février 2014 Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) Articles L. 313-26-2, L. 441-2-3 à L. 441-2-6 et R. 441-13 à R. 441-18-5 du code de la construction et de l'habitation</p>
<p>1.2.4 – Organismes exerçant leur activité en faveur du logement</p>	<p>Avis et correspondances sur les demandes d'agrément des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées</p>	<p>Décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 Circulaire ministérielle du 6 septembre 2010 Articles L. 365-1, R. 365-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation</p>
<p>1.2.5 – Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)</p>	<p>Courriers relatifs à l'élaboration et la mise en œuvre du PDALHPD</p>	<p>Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la</p>

		citoyenneté Article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles
1.2.6 – Commission de conciliation	Correspondances et documents relatifs à la commission départementale de conciliation des litiges locatifs	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 43 ; Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment ses articles 17-2 et 20 ; Décret n° 87-818 du 2 octobre 1987 fixant la liste des communes faisant partie d'une agglomération de plus de 1 000 000 d'habitants ; Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation, Décret n° 2015-733 du 24 juin 2015 relatif aux commissions départementales de conciliation des litiges locatifs
1.2.7 - Emploi	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47

Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT.
Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP. n°97-08 du 25/04/1997
Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT.

1.2.8 – Travailleurs handicapés	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
1.2.9 - Garantie jeunes	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT
1.2.10 - Politique de la ville	Correspondances, documents et décisions relatifs au pilotage technique, à l'animation et au suivi de la politique de la ville.	Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
	Décisions et conventions d'attribution de subventions et leurs avenants.	Loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique Décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
	Correspondances, documents et conventions relatifs aux postes d'Adultes Relais.	Articles du code du travail régissant le dispositif adultes-relais (Articles L5134-100 et suivants - articles D 5134-145 et suivants)
	Correspondances et documents relatifs aux contrôles des actions financées dans le cadre de la politique de la ville et des postes d'Adultes Relais	

	Avis et correspondances sur les demandes de postes FONJEP relevant de la politique de la ville	Instruction interministérielle n° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017
	Avis et correspondances sur les demandes de labellisation, ou de financement d'actions menées au titre de la politique de la ville ou ciblées sur les quartiers ou leurs résidents dans les programmes gérés au niveau national, régional ou dans le cadre de consultations interministérielles, notamment les programmes du comité interministériel à la ville et le plan de relance.	
2 POLE TRAVAIL	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
2.1 – Conseillers des salariés	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du Code du Travail (CT)
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2.2 - Repos dominical	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
2.3 - Salaires	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
2.4 – Entreprises solidaires d'utilité sociale	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
2.5 – Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973

2.6 - Apprentissage	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
2.7 - Agences de mannequins	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
2.8 - Travail à domicile	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
2.9 - Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
2.11 - Médailles d'honneur du travail	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.
3 - POLE PROTECTION DES POPULATIONS	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
3.1 - Service santé, protection animale et environnement		

3.1.1 – Police sanitaire et prophylaxie collectives	Arrêtés portant attribution, suspension, modification ou retrait de l'habilitation ou du mandatement des vétérinaires, des docteurs vétérinaires et des anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 du code rural et de la pêche maritime
	Désignation des vétérinaires sanitaires	Article L.203-3 et R.203-2 du code rural et de la pêche maritime
	Appel de candidatures et Convention mandatant des vétérinaires	Articles L.203-8 à L. 203-11 et L.231-3 Articles d 203-17 à D203 21 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés à défaut d'arrêté ministériel et en cas d'urgence	Article L203-10 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 221-1 et L. 221-2, L. 223-1 à L. 223-8, R. 223-3 à R. 223-20, D223-22-2 à D: 223-22-17 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article L 201-4 et suivants et D. 221-1 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles L 203-1, L 203-4 et R. 203-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime
	Convention Etat GDS ou OVS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L 201-1 à L 201-13, articles L 221-1et suivants du code rural et de la pêche maritime, articles D 201-1, R 201-39 et suivants du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L 203-4, R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire à défaut d'arrêtés ministériels et en cas d'urgence	Article L 203-10 du code rural et de la pêche maritime
	Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
Agrément des centres de rassemblement.	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 16 décembre 2011 Arrêté du 9 juin 1994 modifié	
3.1.2 – Identification des animaux	Limitation de mouvements des animaux	Articles D 212-19 et D 212-28 du code rural et de la pêche maritime

3.1.3 – Génétique et reproduction	Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique artificielle.	Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 . Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
	Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins (centre de collecte, de stockage et de station de quarantaine)	Articles L. 222-1et L. 228-8 et R. 222-1à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 janvier 2008
	Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intracommunautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
	Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Arrêté ministériel du 7 novembre 2000
	Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
	Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine	Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016
3.1.4 - Tuberculose	Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins	Arrêté ministériel du 8 octobre 2021
	Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
3.1.5 - Brucellose	Arrêtés fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine	Arrêtés ministériels du 10 octobre 2013 et du 17 juin 2009
	Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 10 octobre 2013
3.1.6 - Fièvre aphteuse	Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse	Articles L223-18 et L223-19, Article R223- 38 du code rural et de la pêche maritime ; Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006
3.1.7 – Leucose bovine enzootique	Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique	Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
3.1.8 – Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)	Arrêté fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine	Arrêté ministériel du 5 novembre 2021
3.1.9 – Encéphalopathie spongiforme bovine	Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine	Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié et du 4 décembre 1990 modifié
	Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
3.1.9 – Tremblante ovine et caprine	Répartition et versement des indemnités, subventions et répartition financière de l'état pour les ESST ovine et caprine	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
	Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives aux ESST ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 2 juillet 2009
	Arrêté fixant les mesures techniques et	Arrêté ministériel du 22 juillet

3.1.10 – Fièvre catarrhale ovine	administratives de la police sanitaire relative à la lutte contre la fièvre catarrhale ovine.	2011
3.1.11 – Peste porcine classique	Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique	Arrêté ministériel du 29 juin 1993
	Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
3.1.12 – Peste porcine africaine	Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
3.1.13 – Maladie d'Aujeszky	Arrêté fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009
3.1.14 – Peste équine	Mesures de police sanitaire relatives à la peste équine	Articles R223-99 à R223-154 du code rural et de la pêche maritime
3.1.15 – Anémie infectieuse des équidés	Arrêté fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
3.1.16 - Rage	Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur	Article L212-10, L. 223-9 à L223-17 du code rural et de la pêche maritime Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime
	Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime
3.1.17	Agrément des établissements effectuant des échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver	Arrêté ministériel du 10 octobre 2011
	Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire	Arrêtés ministériels du 26 février 2008 (<i>Gallus gallus</i> filière chair), du 24 avril 2013 (poulets et dindes de chair) et du 27 février 2023 (<i>Gallus gallus</i> filière ponte, reproducteurs <i>Gallus gallus</i> , <i>meleagris gallopavo</i>)
	Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
	Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à salmonelles dans les troupeaux de reproduction de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
	Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à salmonelle dans les troupeaux de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
	Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et	Arrêté du 22 décembre 2009

	<i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Meleagris gallopavo</i> en filière reproduction	
	Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire	Arrêtés ministériels du 8 juin 1994 modifié, du 18 janvier 2008 et du 29 septembre 2021
	Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
	Arrêté relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
3.1.18 - Aquaculture	Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
	Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
3.1.19 - Apiculture	Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires en apiculture	Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981 et du 23 décembre 2009
	Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
3.1.20 - Hypodermose bovine	Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine	Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
3.1.21 - Equarrissage	Dispositions relatives au service public de l'équarrissage	Articles R. 226-7 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
	Agrément d'un établissement d'équarrissage	Articles L226-2, R226-1 à R226-5 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté portant à la connaissance du public les titulaires du marché de l'équarrissage	Article R 226-11 du code rural et de la pêche maritime
3.1.22 - Echanges intracommunautaires ou importation d'animaux vivants	Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de sperme, d'ovules ou d'embryons	Articles D 236-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime
3.1.23 - Protection animale	Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1, R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 du code rural et de la pêche maritime
	Désignation d'un vétérinaire pour l'avis de l'euthanasie d'un animal présentant un danger	Articles L 211-11 et L211-14-2 du code rural et de la

	grave et immédiat Mandatement d'un vétérinaire pour établir un bilan clinique d'un animal	pêche maritime Articles L 203-8, L 203-9 et R 214-17-1 du code rural et de la pêche maritime
	Dérogation à l'étourdissement des animaux de boucherie lors de l'abattage	Article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime
	Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
	Agrément d'un transporteur d'animaux vivants. Retrait ou suspension d'agrément	Articles L 206-2 et R 214-51 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
	Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants	Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime
	Prescriptions de mesures destinées à éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport	Articles L 206-2 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime
	Délivrance, suspension et retrait du certificat de compétence protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Articles R 214-63 à R 214-81 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
	Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques	Articles L. 223-14, 214-6-1, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
	Récépissés des déclarations effectuées par les établissements visés à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L. 214- 6-1, L214-6-2, L214-7 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014
	Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L 206-2 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014
	Agrément des établissements éleveurs fournisseurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques Placement ou mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié	Articles R. 214-87 à R. 214-137 du code rural et de la pêche maritime
	Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
3.1.24 – Pharmacie vétérinaire	Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
3.1.25 – Mesures en cas de constatation d'un	Mise en demeure en cas de constatation de manquement Suspension, retrait d'activité Suspension et retrait d'agrément	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime

manquement à certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime	Levée de suspension d'une activité, rétablissement d'un agrément ou d'un certificat de capacité	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime
	Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
3.1.26 – Sous-produits non destinés à l'alimentation humaine	Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux	Règlements européens n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 n° 142/2011 du 25 février 2011
	Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux	Règlements européens n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 n° 142/2011 du 25 février 2011
	Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Règlements européens n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 et n° 142/2011 du 25 février 2011
3.1.27 – Faune sauvage	<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques (arrêté ministériel du 8 octobre 2018)</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques</p>	Livre 4 titre 1 du code de l'environnement
3.1.28 – Alimentation animale	Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlements 183/2005 , 1069/2009 et règlement 1831/2003

		Arrêté ministériel du 23 avril 2007 Articles L.235-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime
	Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Règlements 178/2002, 2016/429 , 2017/625 et arrêté du 25 avril 2000
	Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Règlements 178/2002, 2016/429 , 2017/625 et arrêté du 25 avril 2000
	Levée de suspension d'activité prononcée sur la base de l'article L 235-2-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L235-2-1 du code rural et de la pêche maritime
3.2 – Sécurité sanitaire des aliments		
3.2.1 – Hygiène des aliments	Délégation de l'inspection en abattoirs de volailles.	Article D.231-3-2 du code rural et de la pêche maritime
	Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
	Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Articles L.232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L.218-4 et L. 218-5 du code de la consommation
	Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des oeufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé , établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2
	Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004 et réattribution après suspension	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime

		Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
	Dérogation à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
	Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes	Règlements 853/2004 et 2074/2005
	Catégorisation des abattoirs et ateliers de traitement du gibier	Articles D.233-14 à D.233-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier
	Signature des protocoles cadres de mise en oeuvre de l'inspection sanitaire dans les abattoirs	Articles D.233-18 du code rural et de la pêche maritime
	Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
	Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
	Conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovinés, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012
	Levée de fermeture ou d'arrêt d'activité prononcée sur la base de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime
3.2.2 – Importation - Exportation	Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5
3.3 – Concurrence, consommation, répression des fraudes		
	Levée des mesures de fermeture de tout ou partie de l'établissement ou d'arrêt d'activité d'une ou de plusieurs de ses activités prises par l'autorité administrative (Préfet)	Articles L. 521-5 du code de la consommation
	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	Article L. 521-7 du code de la consommation
	Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé en cas de mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur	Article L521-10 du code de la consommation

En cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> • injonction de faire procéder, dans un délai fixé, des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité aux frais de l'entreprise, • suspension de la mise sur le marché dans l'attente de la réalisation des contrôles, • consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser, 	Article L521-12 du code de la consommation
Exécution des contrôles d'office suite à injonction prévue au L521-12 du code de la consommation en cas de défaut de réalisation	Article L521-13 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché et retrait d'un produit si les obligations administratives d'autorisation, enregistrement ou de déclaration ne sont pas remplies	Article L521-16 du code de la consommation
Levée des mesures de suspension de prestations de services prises par l'autorité administrative (Préfet)	Articles L. 521-20 du code de la consommation
Levée des mesures de suspension des prestations de services non réglementées en application du livre IV du code de la consommation en cas de danger grave et imminent prises par l'autorité administrative (Préfet)	Articles L. 521-23 du code de la consommation
Agrément des installations de traitement des denrées par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation et arrêté du 8 janvier 2002
Non-conformité à la réglementation d'un produit établie par un essai ou une analyse : Mise en œuvre de la sanction administrative visant à faire supporter à titre de sanction, les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai que cette autorité a engagé pour la constatation de cette non-conformité	L. 531-6 du code de la consommation
Proposition de transaction pour les délits et contraventions prévus et réprimés : - au titre préliminaire, aux chapitres II à V du titre Ier, à l'exception de l'article L. 205-11 les titres II, III et V du livre V du Code Rural et de la Pêche maritime et des textes pris pour leur application - aux articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 645-8, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal (contraventions faisant l'objet d'une amende forfaitaire) dans le cadre des habilitations des agents CCRF prévues par le Code Rural et de la Pêche maritime	Article L. 205-10 et R. 205-3 du Code Rural et de la Pêche maritime
La transaction pour les contraventions (ne faisant pas l'objet d'une amende forfaitaire) et délits punis de moins de deux ans d'emprisonnement, prévus et réprimés par le code de l'environnement à l'exception des infractions mentionnées aux II et III de l'article R. 173-1 du Code de l'environnement	Article L. 173-12 du Code de l'Environnement
Sanction relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou	Article L. 531-6 du Code de l'Environnement

	essai d'un échantillon prélevé (article L. 531-6) à l'exception des infractions mentionnées aux II et III de l'article R 173-1 du Code de l'environnement	
	Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Décret N°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets (Article 15)
	Agrément des associations locales de consommateurs	Articles L621-1, L 811-1, R811-1 et R811-2 du code de la consommation
	Agrément des installations de traitement des denrées par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation et arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'agrément et aux contrôles et vérifications des installations de traitement des denrées par ionisation
4 – Mission Droit des femmes et égalité		
4.1 – Parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Courriers attenants à l'instruction des demandes d'agrément des associations chargées de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Article L.121-9 et R.121-12-1 à R.121-12-5 du code de l'action sociale et des familles
	Décisions individuelles relatives à l'engagement ou de renouvellement dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Article L.121-9 et R.121-12-8 à R.121-12-13 du code de l'action sociale et des familles
5 – Gestion administrative		
5.1 – Gestion du personnel	Ensemble des actes et décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'ARTT, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, • l'octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et de longue durée • l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, • le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, • l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, • l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, 	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État Décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non

	<ul style="list-style-type: none"> • l'avertissement et le blâme, • l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, • l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, • l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail, • les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics 	titulaires de l'Etat
5.2 – Directeurs d'établissements sociaux publics	Décisions relatives à la gestion des directeurs d'établissements sociaux publics	Décret n°2005-1095 du 1 ^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction des établissements mentionnée à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée
5.3 – Gestion courante	Actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services	
	Conventions avec les laboratoires	
	Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration	Titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration et articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
	Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire	article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire
	Accusés de réception des demandes	articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public ou toute disposition législative ou réglementaire spéciale
	Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Christophe THINET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations, directeur par intérim, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1^{er}, aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, directeur par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **13 AVR. 2023**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal line extending to the left and a vertical line extending upwards from the top of the loop.

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-12-00002

AP_délégation_signature_M. Julien TOGNOLA



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04-12-00002 du 12 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie
(compétences préfectorales)

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

VU le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

1
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2022 nommant M. Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour le département de Tarn-et-Garonne à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, les actes relatifs au contrôle des instruments de mesure listés ci-dessous :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
 2. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1er octobre 1981).
 3. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
 4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
 5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
 6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
 7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
 8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
 9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
 10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
 11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.
- Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation ci-dessus les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

ARTICLE 3 :

M. Julien TOGNOLA pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 12 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-13-00003

AP_délégation_signature_Mme Marie-Line
POMMET



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Cabinet de direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82-2023-04-13-00003 du 13 AVR. 2023 donnant délégation de signature à Madame Marie-Line POMMET, Directrice départementale adjointe des territoires

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Direction départementale des territoires - 2 qual de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-01-02-00008 du 2 janvier 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le chef de Cabinet de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs :

- à la situation individuelle des agents de son service, et notamment ceux pris en application de l'arrêté du 31 mars 2011,
- aux activités de son service et notamment ceux pris en application de l'article D615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif ;
- les observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'urbanisme ;
- les décisions portant attribution de subvention ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Ainsi que dans les domaines suivants :

I - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.

II- UTILISATION DU SOL

A - Certificat d'urbanisme relatif à une opération déterminée :

Décision lorsque l'opération envisagée n'est pas réalisable :

a) Pour les installations nucléaires de base ;

b) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16 du code de l'urbanisme.

B - Déclaration préalable, Permis de construire, de démolir et d'aménager

Décisions :

a) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur, à l'exception de ceux soumis à déclaration préalable ;

b) Pour les installations nucléaires de base ;

c) Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;

d) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16 du code de l'urbanisme.

III – DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- Liste des véhicules de réquisition.

IV- URBANISME ET LOGEMENT

- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R321-16 du code de l'urbanisme).

- Transformation d'un OPHLM en OPH (Art. R421-1, 1^{er} et 2^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation – C.C.H.).

- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art. L422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R422-7-3).

- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) – Art. R422-4, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du code de la construction et de l'habitation.

- Dérégulation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990-art. 6-).

- Dérégulation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993-art. 3-).

- Décision de préemption, dans le cadre du transfert de l'exercice du droit de préemption de la commune de Montauban à l'Etat, en application de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L 213-1 du même code, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L 301-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

V- SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

- Dégagement.

- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

VI - DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

- les décisions prises après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

*** en matière de pêche :**

- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;
- les arrêtés d'ouverture.

*** en matière de chasse :**

- l'agrément des ACCA et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- les arrêtés d'ouverture.

**SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**SOUS-SECTION I
En qualité de responsable d'unité opérationnelle**

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 4 et 5 ci-après, délégation est donnée à Mme Marie-Line POMMET, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les missions et programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 354 et pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
Égalité des territoires, logement et ville.	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.	149 – Forêt.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de Relance	362 – Ecologie - Trans écologique (TECO)
	362 – Ecologie - CMAA (MAA)

BOP REGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Administration territoriale de l'Etat.	354 – Chorus DT
Écologie, développement et aménagement durables.	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB).
	181 – Prévention des Risques (PR).
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (CPPEEDDM).

	Personnel et fonctionnement des services déconcentrés.
	203 – Infrastructures et services de transports (IST).
SB « sécurité »	207 – Sécurité et éducation routières.
Égalité des territoires, logement et ville	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH).
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'agriculture.
	154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires.
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de relance	362 – Écologie - Trans écologique (TECO)
	362 – Écologie - CMAA (MAA)

Article 4 :

Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières portant attribution de subvention aux collectivités territoriales, sans distinction de montant, ainsi que celles portant attribution de subvention aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 6 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 7 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle des BOP listés à l'article 3, Mme Marie-Line POMMET adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :

- **avant la présentation en CAR** un rapport sur les propositions de programmation des crédits de l'UO et lors de la révision des BOP, un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),
- **chaque mois** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture,
- **chaque mois**, s'il y a lieu, la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé,

- au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III POUVOIR ADJUDICATEUR – MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES

(Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019)

Article 8 :

Le présent article concerne la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres notifiés après le 1er avril 2019.

8-1. Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line POMMET pour les accords-cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services publiés, en ce qui concerne la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics.

8-2. Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line POMMET pour les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (article 2) dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 3 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

8-3. Pour l'exercice des fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur autres que le choix de l'attributaire et la signature du marché, Mme Marie-Line POMMET peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

8-4. Conformément à l'article 8-1 du présent arrêté, Mme Marie-Line POMMET peut, pour les accords-cadres, les marchés de fourniture et de service inférieurs à 130 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT passés selon une procédure adaptée, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

SECTION IV AUTRES DISPOSITIONS

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line POMMET, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line POMMET, pour les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005.

Article 11 :

Mme Marie-Line POMMET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 12 :

La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire est portée à la connaissance du préfet et de l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 14 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Montauban, le **13 AVR. 2023**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-13-00002

AP_délégation_signature_pouvoir_adjudicateur



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 11-1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-04-13-00002

portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023, portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision portant nomination de Madame Delphine SIGNORET, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-11-00015 du 11 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Delphine SIGNORET, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel POUX directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Delphine SIGNORET administratrice des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral 82-2023-04-11-00015 du 11 avril 2023 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **13 AVR. 2023**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-12-00001

AP_subdélégation_signature_SGCD



**Arrêté n° 82-2023-04-12-00001 du 12 avril 2023
donnant subdélégation de signature à certains agents du
Secrétariat Général Commun Départemental de Tarn-et-Garonne**

La Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de Préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-12-30-001 du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame Valérie GOSSET en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-11-00009 du 11 avril 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente est donnée à Mr Jérôme BELLUROT, en sa qualité de directeur adjoint du Secrétariat Général Commun Départemental de Tarn-et-Garonne, pour l'ensemble des délégations confiées par l'arrêté préfectoral n° 82-2023-11-00009 du 11 avril 2023 à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de Tarn-et-Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

RESSOURCES HUMAINES :

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Jennifer Giraud, en sa qualité de cheffe du Pôle Ressources Humaines, à effet de signer :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation et de sortie des agents ;
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié ;
- les actes courants
- les décisions de dépenses gérées par la formation ;
- les contrats de vacataires,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable, récupérations horaires
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les procès-verbaux d'installation des agents,

- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié,
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations, avec copie systématique au service concerné
- après avis favorable des services concernés
 - les actes courants de gestion
 - les décisions de dépenses générées par la formation
- les états liquidatifs sans incidences sur les budgets des structures

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental de la préfecture et des directions départementales Interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale, après avis favorable des services concernés ;
- les conventions de restauration.

En son absence ou en cas d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Mme Loetitia Bongiovanni, adjointe à la cheffe du pôle Ressources Humaines, et M. Christophe Courdy, adjoint à la cheffe du pôle Ressources Humaines.

Article 3 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Jennifer GIRAUD, cheffe du pôle ressources humaines
- Loetitia Bongiovanni, cheffe du bureau accompagnement et développement des compétences
- Christophe COURDY, chef du bureau de la gestion de carrière et du recrutement
- Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, cheffe du Pôle Budget-Finances ;
- Mme Claire BELOT-CREPIAT, cheffe du Pôle logistique-Immobilier ;
- M. Bruno BATAILLE, chef du bureau Immobilier ;
- M Nicolas SIFFERT, chef du bureau logistique
- M. Jérôme BELLUROT, chef du pôle numérique
- M. Raphaël PETIT, chef de bureau Informatique de proximité ;
- M. Samuel CHEMLA, chef de bureau administration système ;

à effet de signer, pour les agents du secrétariat général commun départemental placés sous leurs autorités respectives :

- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires ;
- l'octroi des congés annuels, jours RTT et régulations mensuelles liées à l'horaire variable ;

- l'octroi des autorisations d'absence dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 :

Subdélégation permanente est donnée à Mme Marie-Françoise PELLEMANS-MODAT, cheffe du Pôle Budget-Finances, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'État selon les dispositions définies aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-11-00009 du 11 avril 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental.

En tant que chargée de mission pilotage budgétaire, Mme Héliane N'Gotta dispose de la même délégation.

Article 5 :

Subdélégation permanente est donnée au chef du bureau logistique, en tant que responsable d'inventaire.

Article 6 :

Subdélégation permanente est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toutes natures, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau suivant ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- à la validation des actes nécessaires à la liquidation des dépenses, aux constatations de service fait et transmission des ordres à payer ;
- à la certification des services faits dans l'application financière de l'État Chorus Formulaire, quel que soit le montant ;
- à la validation des actes nécessaires à la liquidation des recettes.(refacturation entre services et administrations)

dans le respect des dispositions de visa préalable définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-11-00009 du 11 avril 2023 portant délégation de signature, d'ordonnancement secondaire et de représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental ;

à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toutes natures.

Service	Nom et fonctions	Nature de la subdélégation
Direction	Hélène N'GOTTA chargée de mission pilotage budgétaire	EJ2 -DT - LRD- CSF
Pôle Ressources Humaines	Jennifer GIRAUD Cheffe de pôle	EJ1 - LRD
	Loetitia BONGIOVANNI et Christophe COURDY Adjoints à la cheffe de pôle	EJ1 - LRD
Pôle Budget-Finances	Marie-Françoise PELLEMANS- MODAT Cheffe de pôle	EJ2 - DT - LRD - CSF
	Valérie BECK Monique RAISSEQUIER Sandrine RAYNAL Valérie DALL'ARMI Cindy CAMPOS Elisabeth GAUTIER Gestionnaires comptables	EJ1 -DT - LRD CSF pour : Valérie BECK Valérie DALL'ARMI Elisabeth GAUTIER Monique RAISSEQUIER
Pôle Logistique Immobilier	Claire BELOT-CREPIAT Cheffe de pôle Yoann MECCHI, chargé de mission	EJ2 - LRD
Bureau Immobilier	Bruno BATAILLE Chef de bureau	EJ1 - LRD
Bureau logistique	Nicolas SIFFERT Chef de bureau	EJ1 - LRD
Pôle numérique	Jérôme BELLUROT Chef de pôle	EJ2 - LRD
	Raphaël PETIT Adjoint au chef de pôle	EJ1 - LRD

Les domaines de compétences indiqués pour chaque agent subdélégalre dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

Code	Nature des subdélégations
EJ1	Engagements juridiques et commandes des marchés à procédure adaptées d'un montant < 5 000 euros HT
EJ2	Engagements juridiques et commande des marchés à procédure adaptées d'un montant < 8 000 euros HT
DT	Engagement et liquidation des frais de déplacement professionnels et mise en paiement des factures de voyagistes
LRD	Les propositions de liquidation des recettes et dépenses
CSF	Certification des services faits dans l'application financière de l'État Chorus Formulaire

Article 7 :

Au vu notamment des dispositions du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat sur le BOP 354 :

Prénoms et noms	Fonction
Valérie GOSSET	Directrice
Claire BELOT-CREPIAT	Cheffe du pôle logistique-Immobilier
Nicolas SIFFERT	Chef du bureau logistique
Bruno BATAILLE	Chef du bureau immobilier
Wilfried FRANTZ	Technicien travaux et maintenance
Jérôme BELLUROT	Chef du pôle numérique
Hélène N'GOTTA	Chargée de mission pilotage budgétaire

Article 8 :

Les agents du pôle budget-finances référencés à l'article 6 sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

- CHORUS FORMULAIRES (y compris CHORUS nouvelle communication)
- CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Article 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>)

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 12 avril 2023

La Directrice du SGCd de Tarn-et-Garonne,


Valérie GOSSET